

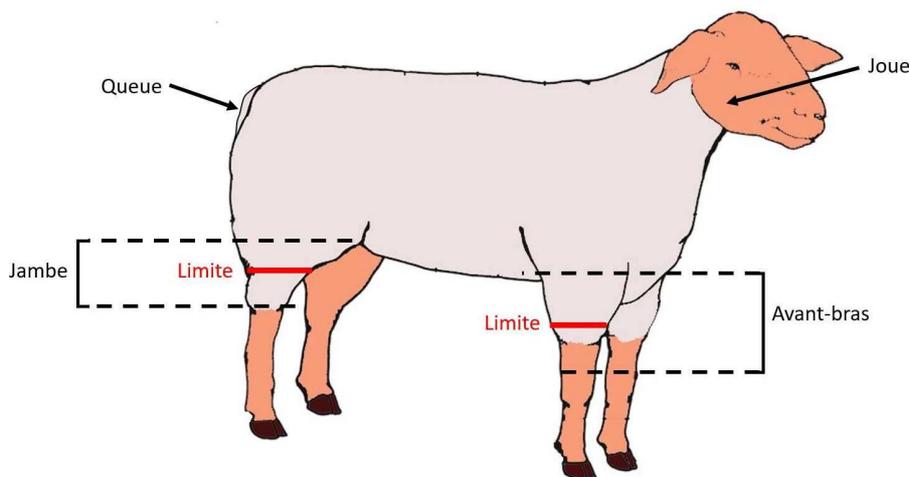
REGLEMENT ANNEXE DE LA COMMISSION RACIALE ROUGE DE L'OUEST

Document approuvé par le Comité Directeur de la Commission ECP-OC d'Elevéo asbl en date du 6 octobre 2023.

REGLEMENT OFFICIEL CONCOURS

Art. 22 - Articles spécifiques aux différentes races :

- i. Les séries doivent être scindées suivant l'âge, si le nombre le permet. On tiendra donc compte des dates de naissance.
- ii. Les antenaises seront réparties en deux sections : celles qui n'ont pas élevé d'agneau et celles qui en ont élevé, pour autant que le nombre d'inscriptions le permette. Le fait d'avoir agnelé uniquement n'est pas pris en considération pour dire « a élevé ». Elles doivent montrer des signes d'allaitement.
- iii. Le minimum exigé du nombre d'animaux inscrits par série est de TROIS à l'exception des antenais et des béliers adultes. Dans ce cas, libre au jury d'accorder le championnat ou non ; il en est de même pour toute autre classe d'âge, lorsque le nombre de 3 présents n'est pas atteint.
- iv. Le nombre de juges n'est pas précisé. Il est admis de prévoir tant un juge unique que deux juges au maximum. Dans le cas d'une formation, un juge unique officiel opère avec le candidat.
- v. Tout animal présenté aura été tondu durant la période normale de tonte, c'est-à-dire entre le 1^{er} avril et le 31 mai. Tous les agneaux et agnelles participant à des concours après le 15 juin devront obligatoirement être tondu.
- vi. Un brin de toilettage est toléré au niveau des jarrets, des joues et de la queue. La croupe ne pourra en aucun cas avoir fait l'objet d'un toilettage, sous peine d'exclusion.
- vii. Les bêtes doivent être présentées avec un minimum de propreté sous peine d'exclusion.
- viii. Interdiction formelle d'utiliser des huiles/cires/crèmes/laques et interdiction de faire du trimage mécanique. Le seul produit pouvant être appliqué sur les animaux est de l'eau (H₂O). Toute bête suspectée sera exclue du concours.
- ix. Interdiction stricte de tondre les agneaux/agnelles avant le 15/06.



EXPOSITION

Les animaux présentés lors des différentes foires et salons seront prioritairement choisis parmi les animaux classés lors du concours précédant. La CR veillera à assurer une tournante entre les éleveurs ainsi qu'au niveau des catégories d'animaux (agnelles, antenais, béliers...).

SELECTION

La CR incite les éleveurs à prendre part au programme de pesées.

La cotation linéaire complète doit être réalisée sur les antenaises et les antenais.

La CR souhaite vivement que toutes les agnelles de l'année gardées pour le renouvellement soient mesurées par l'expert de sa région avant le 15 septembre de chaque année.

FONCTIONNEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE

Le livre généalogique Rouge de l'Ouest est fermé. Il n'y a donc pas de Section Annexe.

EXPERTISE

Les expertises raciales seront réalisées par les agents de terrain d'Elevéo asbl. Ceux-ci seront invités régulièrement à une journée de formation spécifique.